

Où planter le chêne-liège ?

Dans les Pyrénées-Orientales, le chêne-liège peut pousser jusqu'à 700 mètres d'altitude sous un climat méditerranéen : étés chauds et secs, hivers doux, précipitations annuelles de 600 à 1000 mm concentrées au printemps et à l'automne. Une certaine humidité atmosphérique lui est indispensable.

Il apprécie les sols aérés, profonds et légers notamment sur schistes et sur granite (arènes sableuses) en piémont des Albères, des Aspres, du Conflent, du Vallespir et des Fenouillèdes. En revanche, il fuit les sols sur roche calcaire.

En plaine du Roussillon, il est adapté sur les terrasses alluviales sableuses, dans les replis de terrain et toute situation favorisant l'alimentation en eau.

En revanche, il pousse plus difficilement sur les sols très pierreux, très secs en été avec des lits de cailloutis difficiles à traverser par les racines, surtout sur les plats sommitaux ou les versants exposés au sud qui accentuent l'effet de sécheresse.



Plantation de 10 ans à Saint-Génis des Fontaines

Préparer le terrain

Débroussailler si la parcelle est couverte de végétation basse.

Travailler le sol en réalisant :

- un sous-solage (par temps sec) pour fissurer le sol en profondeur,
- un labour avec des disques pour ameublir la terre sur 20 à 30 cm en surface.

La plantation

Les essais menés en Roussillon montrent que la plantation donne des résultats au moins équivalents au semis. Si la croissance en hauteur et la vigueur ne sont pas différentes, la croissance en diamètre et la proportion d'arbres vivants à 10 ans sont nettement meilleures pour les plants.



Plant de 1 an en godet « WM » (1-0 G)

Les plants à utiliser sont élevés en godets type « WM », de 400 cm³. Âgés de 1 an maximum, ils mesurent entre 20 et 60 cm de hauteur et au moins 5 mm de diamètre au collet.

Les provenances (région d'origine du peuplement où ont été ramassés les glands) conseillées pour les Pyrénées-Orientales sont :

- « QSU761 - Pyrénées-Orientales »,
- « QSU301 - Sud-ouest ».

A la réception des plants :

- vérifier leur état (absence de défauts),
- les conserver à l'abri du soleil et du vent (hangar, garage) et les arroser de temps en temps.

La densité de plantation à utiliser est de 625 plants/ha (4 mètres sur 4 mètres), de 500 plants/ha (4 mètres sur 5 mètres) ou de 400 plants/ha (5 mètres sur 5 mètres).

Pour faciliter les entretiens, il est judicieux d'aligner les plants dans les deux sens.

L'époque de plantation correspond à la période d'arrêt végétatif soit en année moyenne de début novembre à début mars.

Attention toutefois à ne pas planter pendant les périodes de gel.

Les entretiens

La protection des plants n'est pas nécessaire sauf si des lapins sont présents dans la parcelle. Des filets individuels peuvent alors être posés. Les essais montrent que les protections de type « abri-serre » ont presque toujours un effet négatif sur la croissance des plants.

Un arrosage peut être réalisé au cours du premier été dans le cas d'une année très sèche. Sinon, les plants doivent s'adapter aux conditions naturelles dans lesquelles ils se développeront.

Le dégagement des plants de la végétation concurrente est indispensable au cours des premières années. Notamment les graminées exercent une forte concurrence pour l'alimentation en eau.

Il est donc indispensable de réaliser au moins une fois par an pendant 5 ans :

- un binage individuel de chaque plant sur un rayon d'au moins 50 cm autour du plant,
 - un gyrobroyage de la végétation entre les lignes.
- Surveiller ensuite la végétation concurrente et intervenir si nécessaire.

La mise en place de regarnis est indispensable car les densités de plantations utilisées sont faibles. Il est conseillé de la réaliser dans les 5 premières années.

La réalisation d'élagages et de tailles permettant d'obtenir à terme un tronc de 2,50 mètres sans branche est également indispensable. A partir de la 5^{ème} année, passer régulièrement pour couper les grosses branches, celles qui remontent vers la cime et supprimer les fourches. **Attention** à ne pas élaguer sur plus des 2/3 de la hauteur de l'arbre.



Avant taille



Après taille

Les aides financières

Des aides publiques (Etat, Europe et Région) peuvent être apportées aux propriétaires qui souhaitent réaliser une plantation de chêne-liège. La demande doit être effectuée auprès de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (voir coordonnées ci-après).

Ces aides sont attribuées sous forme de subvention en espèces à hauteur de 50% du devis hors taxe. Les devis sont plafonnés à :

- 4574 €/ha pour les boisements de landes,
- 3744 €/ha pour les boisements de terres agricoles.

Les travaux subventionnables sont la préparation du terrain, la fourniture et la mise en place des plants, les premiers dégagements et certaines dépenses annexes (protection). L'intervention d'un expert et le coût d'études environnementales sont également pris en compte.

La rénovation de suberaies abandonnées (plantations par bouquets dans les trouées) est potentiellement finançables par les collectivités locales.

Les conditions requises pour pouvoir bénéficier de ces aides sont les suivantes :

- **Le boisement doit concerner au moins 4 hectares** et s'insérer dans un massif d'au moins 10 hectares boisés, avec des îlots de boisement au moins égal à 1 hectare.
- **Les parcelles à boiser doivent bénéficier d'accès** permettant l'exploitation ultérieure.
- **Les plants utilisés** doivent être âgés de 1 an maximum, cultivés en godets de 400 cm³, dont la hauteur de la tige est comprise entre 20 et 60 cm et dont le diamètre au collet est au moins égal à 5 mm.
- **La provenance des plants** doit être « Pyrénées-Orientales » (QSU761), en préférant les peuplements analysés génétiquement par le CNRS, ou « Sud-ouest » (QSU301).

Le propriétaire prend l'engagement de bien entretenir sa plantation (dégagements, protection des plants, tailles de formation) ainsi que les accès.

Pour tout conseil

Institut méditerranéen du liège



23 route du liège ; 66490 VIVES
Tél : 04 68 83 39 83 ; Fax : 04 68 83 40 83
Site web : www.institutduliege.com
E-mail : contact@institutduliege.com

Centre régional de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon



Siège : Parc euromédecine ; 378 rue de la Galéra ; BP 4228 ; 34097 MONTPELLIER cedex 5
Tél : 04 67 41 68 10 ; Fax : 04 67 41 68 11
E-mail : languedoc.roussillon@crpf.fr

Antenne des Pyrénées-Orientales :

Château Cap de Fouste ; 66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 55 88 02 ; Fax : 04 68 55 89 21
E-mail : pyreneesorientales@crpf.fr

Syndicat des forestiers privés des Pyrénées-Orientales



Château Cap de Fouste ; 66100 PERPIGNAN
Tél : 04 68 55 84 07 ; Fax : 04 68 55 89 21
E-mail : syndicat-66@foretpriveefrancaise.com

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon.

Service régional d'économie agricole, de forêt et d'environnement



ZAC d'Alco ; BP 3045 ; 34034 MONTPELLIER cedex 1
Tél : 04 67 10 18 20 ; Fax : 04 67 10 01 10
E-mail : srfb.draf-languedoc-roussillon@agriculture.gouv.fr

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales

Service forêt-environnement-milieux aquatiques

19 avenue de Grande-Bretagne ; 66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 51 95 00 ; Fax : 04 68 51 95 95
E-mail : ddaf66@agriculture.gouv.fr



Planter du chêne-liège en Roussillon

